



## *Le Canada au Conseil de sécurité de l'ONU 1989-1990*

En prenant place au Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> janvier, le Canada s'attendait à ce que le premier point à débattre soit la mise en oeuvre tant attendue de la résolution 435/78 du Conseil devant mener à l'indépendance de la Namibie. Toutefois, alors même que s'engageaient les négociations, deux avions libyens étaient abattus par un chasseur américain au-dessus de la Méditerranée. À peine quelques heures plus tard, les membres du Conseil rencontrèrent individuellement le président (l'ambassadeur Rana du Népal assumait la présidence du Conseil en janvier); une séance informelle fut ensuite convoquée, puis une réunion formelle le 11 janvier.

Durant les négociations officieuses sur le projet de résolution, le Canada se joignit à d'autres membres occidentaux du Conseil pour préparer une analyse équilibrée de l'incident. Cette tentative ayant échoué, l'ambassadeur Fortier informa le Conseil qu'après avoir examiné attentivement l'information fournie par les deux parties, le Canada se rangeait à la version américaine et qu'il voterait contre une résolution condamnant les États-Unis. La résolution fut rejetée, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France usant de leur droit de veto.

Tout juste avant le vote sur le projet de résolution, le Conseil dut régler une complexe question de procédure concernant le statut de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). L'OLP, qui jouissait du statut d'observateur aux Nations Unies, demanda à prendre la parole devant le Conseil en vertu de la règle de procédure n° 37, qui concerne les États, plutôt que de la règle n° 39, qui prévoit qu'un État membre doit parrainer les observateurs, tout comme les autres organisations et les particuliers. En expliquant la décision du Canada de s'abstenir lors du vote sur la motion, l'ambassadeur Fortier fit observer que le Canada ne s'opposait pas à ce que l'observateur de la Palestine se fasse entendre au sein d'organismes onusiens, mais qu'il estimait que la procédure suivie par le passé devait s'appliquer en l'espèce. Il rappela en outre que le Canada n'avait pas reconnu l'État palestinien proclamé à Alger. En dépit du vote négatif des États-Unis, la motion fut adoptée puisqu'un veto ne peut être opposé aux questions de procédure (le Canada s'est abstenu, avec le Royaume-Uni et la France).

Parallèlement aux discussions sur l'incident libyen, les consultations informelles sur la Namibie continuèrent, le mandat de la Force onusienne de maintien de la paix au Liban (FINUL) fut renouvelé, une date fut fixée pour combler

